

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FRANCAISE**Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à 18 heures 30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 avril 2026 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 16 Présents : 14 Votants : 16 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Fabien LEMAIRE, Véronique PATERNE, Éric CONTE, Anne BENAICHE, Pauline SEIHLAN, Jean-Pierre VALETTE, Philippe DUACHEUX, Monique LASVENES, Emmanuelle ANTICH, Marie VINCENTI, Yvette DETROIT, Bruno PEGAS.

Procurations : M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Jean-Pierre VALETTE
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Mme Nicole BETTULA

Mme Emmanuelle ANTICH a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 5 : Délégations au Président

Monsieur le Président expose que l'article R. 123-21 du code de l'action sociale modifié par l'article 3 du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 donne au Conseil d'Administration la possibilité de lui déléguer un certain nombre de pouvoirs.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil d'Administration après en avoir entendu son président :

Décide : Monsieur le Président est chargé, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du code de l'action sociale dans les matières suivantes :

-attributions des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

A savoir : le montant de la prestation ne pourra pas être supérieur à 1 000 € et le dossier de la demande d'aide devra avoir obtenu un avis favorable de la commission qui sera chargée d'examiner la demande.

-Monsieur le Président est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique avec les seuils suivants :

-marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 213 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 213 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de

AR Prefecture

082-268201050-20260422-DELIBDELEGPRESI-DE
Reçu le 24/04/2026
Publié le 02/06/2026

- l'exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, le Président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré adopte les délégations au Président.

Ainsi fait et délibéré le 22 avril 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

L. DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Emmanuelle ANTICH



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

